


**Cfdt:**
**TOUTE  
LA DIFFERENCE**
**NAO 2018**
**Négociation salariale**

## TRES INSUFFISANT !

La 2<sup>ème</sup> réunion planifiée ce 18 janvier devait permettre de rentrer dans la négociation proprement dite. L'inflation retenue sera de 1% (référence INSEE hors tabac). Après débats, la direction a évoqué les principes qu'elle souhaiterait appliquer cette année :

- ✓ Des enveloppes AG / AI pour les catégories Employés / Maîtrise Technique
- ✓ Une enveloppe AI pour chaque catégorie
- ✓ Un talon pour la Maîtrise Encadrement et pour les cadres I-J-K-L
- ✓ Au maximum, 10% des effectifs pourraient bénéficier des primes émanant de l'enveloppe AI
- ✓ Les promotions seront exclues de l'enveloppe AI (revendication récurrente des OS)

### Synthèse des 1ères propositions de la direction :

Catégorie professionnelle	Enveloppe globale (1)	Répartition des augmentations	
		Générales	Individuelles
Exécution & Maîtrise de Qualification	1%	0,60%	0,40%
Maîtrise Encadrement & Cadres I,J,K,L	1%	Talon (2) de 0,60 %	0,40%

(1) l'enveloppe correspond au % de la masse salariale de la catégorie concernée. (2) le talon correspond au % de la masse salariale de la catégorie concernée mais contrairement à l'AG, il ne garantit pas un minimum, certains salariés pourraient ainsi ne bénéficier d'aucune augmentation.

La direction a débuté la négociation en proposant une enveloppe d'AG très nettement inférieure à l'inflation, c'est une première ! Depuis des années, le taux d'inflation restait en effet la base de négociation logique de départ. Jugeant cette proposition initiale comme une véritable **provocation**, nous avons fait part de notre désaccord car **le niveau d'enveloppe demeurera pour la CFDT, la principale condition de signature de l'accord.**

### La CFDT revendique les points suivants :

- ✓ Enveloppe AG pour les catégories Employés / Maîtrise Technique...**ET** pour la Maîtrise Encadrement
- ✓ Enveloppe AG au moins égale à **75% de l'enveloppe générale** (soit 25% pour l'enveloppe AI)
- ✓ Augmentation significative des **primes d'éloignement**
- ✓ Comme en 2016 et 2017, l'AI ne devra pas être inférieure à 10€/mois (soit une **AI minimum de 130€** annuels)
- ✓ Mise en place de **primes de médailles du travail** Vermeil (30 ans), Or (35 ans) et Grande Médaille d'Or (40 ans)
- ✓ **Mesure spécifique** pour les 16% de salariés dont la prime d'éloignement sera soumise aux cotisations sociales
- ✓ Pour les salariés bénéficiant d'un maintien de salaire, intégration complète de la compensation de 95€ de l'accord TIS
- ✓ **Mesure spécifique** pour les salariés dont le salaire est inférieur à 1,6 fois le SMIC
- ✓ Concernant les **PSO** (Prime Sur Objectifs des cadres) nous demandons un suivi régulier et sérieux pour la validation et la consolidation de l'avancée des objectifs avec le N+1.

**Dans un contexte économique et fiscal nettement plus favorable que les années précédentes, les salariés ASF doivent pouvoir bénéficier d'augmentations en cohérence avec l'excellente santé de l'entreprise, fruit de l'engagement professionnel de chacun.**